

Cameracensis, ad S. V. pedes provolutus, devołe exponit quid via hæreditatis acquisivit et actu possidet bona immobilia, non ad Ecclesiam sed ad pauperes ante tempus perturbationis gallicanæ pertinentia, sed quæ à gubernio gallico, tempore præsatæ perturbationis, occupata et ab eodem gubernio juxta leges existentes alienata fuere.

» Nunc pro sua conscientiæ quiete quærerit ad quid tenetur : 1° in hypothesi quid præfata bona fuerint alienata ante concordatum 1801; 2° in hypothesi quid fuerint alienata post concordatum 1801.

» Sacra Pœnitentiaria dilecta in Christo oratori respondet :

» *Ad primum.* declarando licere ipsi bona, de quibus in precibus, dummodo ante concordatum anni 1801 occupata fuerint et illorum alienatio omnino consentanea fuerit legibus civilibus quæ obtinebant quo tempore alienatio ipsa perfecta est, tanquam propria et in suum dominium et potestatem translata retinere, deque iis liberè disponere. Verum sacra Pœnitentiaria cumdem præfatum oratorem vehementer obsecrat ut pro ea pietate ac religione quæ catholicum hominem flagrare decel, pia onera, si quæ bonis illis inhærebant, implere non negligat.

» *Ad secundum,* quatenus verò bona præfata occupata fuerint post idem concordatum anni 1801 initum, concedit quidem possessori eorumdem ut bona ipsa de quibus agitur, retinere possit, his adjectis conditionibus, ut paratus sit mandatis sedis Apostolicæ super his bonis omnino parere, et impleat pia onera, si quæ bonis illis inhærebant, atque de his obligationibus moncat hæredes ad quos bona illa pervenient.

» Datum Romæ in sacra Pœnitentiaria, die secundâ januarii 1835.

» RAPHAEL FORNARI, S. P. Corrector.

» S. LANCJANI, S. P. Secretarius. »

En citant dans notre numéro du 22 mai l'éloge de M. Bourlier (1),

(1) Puisque nous parlons de cet éloge,

évêque d'Evreux, par le prince de Talleyrand, nous avons omis de rappeler une circonstance qui n'est pas sans intérêt, et que nous avions fait connoître dans notre numéro du 3 novembre 1821, en annonçant la mort de M. l'évêque d'Evreux. Nous y disions qu'avant de mourir, le prélat avait adressé une lettre forte et touchante à un homme d'un grand nom avec lequel il avoit eu des relations étroites, et auquel il donnoit des conseils dignes d'un évêque zélé et d'un ami fidèle. Nous croyons nous rappeler que ce renseignement nous avoit été communiqué par un grand-vicaire du prélat, qui avoit toute sa confiance, et dont nous pourrions encore invoquer le témoignage; car il vit, et a été élevé par son mérite à une plus haute position.

Il n'est pas douteux que cet *homme d'un grand nom* auquel M. l'évêque d'Evreux écrivoit étoit le prince de Talleyrand, et ces conseils qu'il lui ad-essoit dans ses derniers momens donnent peut-être un nouvel intérêt à l'éloge prononcé à la chambre des pairs. Le prince, en prononçant son discours, songeoit sans doute aux conseils du prélat, et il y faisoit peut-être allusion lorsqu'il dit vers la fin que les vieillards nous avertissent d'*apprecier sans illusion toutes les choses de la vie.*

---

M. l'évêque de Nancy, qui a fait un voyage dans le midi, étoit le 6 mai à Chambéry, et a assisté ce jour-là M. l'archevêque de Chambéry, pour le sacre de M. Turinaz, nouvel évêque de Tarentaise. Le prélat est depuis plusieurs jours de retour à Paris.

nous en profiterons pour relever une faute d'impression dans notre citation, pag. 329. première colonne. On y lit : *Elevé dans les idées nouvelles, il comprenoit les idées nouvelles.* Il est évident qu'il faut lire : *Elevé dans les idées anciennes...*